



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE "Recréez un tableau de Charles Milcendeau !" PAGE 1/3

ARTICLE 1 – Organisation

Ce concours de photographie gratuit est organisé par l'association "Milcendeau se livre" de Soullans.

L'objectif de ce concours est de partager, faire découvrir et valoriser les meilleurs clichés inspirés d'un tableau de Charles Milcendeau.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur des photographies.

Le règlement du concours est disponible sur les pages Facebook et Instagram/Milcendeau se livre, ainsi que sur demande adressée par mail à milcendeauselivre@laposte.net.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – Principe du concours

Sur le site du Musée Charles Milcendeau, ou même en surfant sur internet, les participants pourront trouver des photos de tableaux peints par Charles Milcendeau. Le but de ce concours est de reproduire une scène. Chaque participant peut laisser libre cours à son imagination pour composer ladite scène. Le jury est constitué des membres de l'association. Les critères d'évaluation du jury sont : le respect du thème, la qualité de la prise de vue, l'esthétisme et l'originalité.

La participation est limitée à une seule photo.

ARTICLE 4 – Modalités de présentation de la photo

Les participants au concours doivent transmettre à l'adresse électronique suivante : milcendeauselivre@laposte.net:

- Leur photo, au format JPEG, en mentionnant le titre du tableau reproduit
- Leur bulletin de participation



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE "Recréez un tableau de Charles Milcendeau !"

PAGE 2/3

ARTICLE 5 – Dates de validité

Ce concours est ouvert du samedi 1^{er} mars au samedi 31 mai 2025.

ARTICLE 6 – Dotations

- 1^{er} prix : 2 repas "Escapade gourmande" au Petit Saint Thomas à La Garnache (valeur 107 €)
- 2^{ème} prix : 1 traversée A/R pour l'Île d'Yeu, pour 2 personnes (valeur)
- 3^{ème} prix : 1 bon d'achat aux Pépinières de la Rivière à Soullans (valeur 50 €)

ARTICLE 7 – Publication des résultats et remise des prix

Les lauréats se verront récompensés par les prix tels que décrits à l'article 6. Ils acceptent que leur nom et photographie soient utilisés, sans contrepartie, par l'association "Milcendeau se livre". Les gagnants seront informés par message électronique. Les prix leurs seront remis, lors du festival, le dimanche 15 juin, au musée Charles Milcendeau.

- Leur photo, au format JPEG, en mentionnant le titre du tableau reproduit
- Leur bulletin de participation

ARTICLE 8 – Autorisations et exclusions

Par l'acceptation du présent règlement, chaque participant autorise l'association "Milcendeau se livre" à exploiter sa photographie gratuitement sur tous supports de communication (réseaux sociaux, dépliants, etc...). Il s'engage à se comporter de façon loyale et notamment reconnaît et garantit être le seul et unique propriétaire de la photographie, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque. L'association "Milcendeau se livre" se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'elle jugerait illicite et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises. L'association "Milcendeau se livre" peut annuler l'inscription de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. En tout état de cause, le participant garantit l'association "Milcendeau se livre" contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

ARTICLE 9 – Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent (articles 39 et 40 de la loi du 6 août 2004).



**RÈGLEMENT DU CONCOURS DE
PHOTOGRAPHIE
"Recréez un tableau de Charles Milcendeau !"**

FICHE D'INSCRIPTION
CONCOURS PHOTO "MILCENDEAU SE LIVRE"
Edition 2025

PAGE 3/3

TITRE DU TABLEAU

NOM

PRENOM

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE POSTALE

ADRESSE MAIL

N° TELEPHONE

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'y conformer.

DATE :

SIGNATURE